



CREATION D'UNE NOUVELLE STATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MARVEJOLS, D'ANTRENAS ET DE MONTRODAT

**Pièce 3 - Demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du Code de l'Environnement**


PIECE 3.2 : COORDONNEES DU PETITIONNAIRE



LE PROJET

Client	Communauté de communes du Gévaudan
Projet	Création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat
Intitulé du rapport	Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce 3.2 : Coordonnées du pétitionnaire

LES AUTEURS

	Cereg Ingénierie – 399, rue Georges Séguy- Bâtiment B – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 – montpellier@cereg.com www.cereg.com
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réf. Cereg - 2021-CISO-000288

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Décembre 2021	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version initiale
V2	Mars 2023	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version corrigée suite au changement d'implantation du projet
V3	Décembre 2023	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Ajout de la Délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Gévaudan approuvant le DAE

Certification



La pièce 3.2 a pour objectif de présenter le pétitionnaire.

Le pétitionnaire est la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**.

Ses coordonnées sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coordonnées de la Communauté de communes du Gévaudan

Raison sociale	Communauté de communes du Gévaudan
Nature juridique	Collectivité territoriale
Code APE / NAF	Administration publique générale (8411Z)
SIRET	244 800 470 00076
Nombre de communes	12
Commune siège	Marvejols
Département	Lozère
Région	Occitanie
Coordonnées du siège	4 rue des Chazelles 48100 MARVEJOLS Tél : 04 66 32 38 41 Fax : 04 66 42 61 54 Mail : accueil@cc-gevaudan.fr
Suivi du dossier par :	Romain CETTE Statut : Directeur du service Eau-Assainissement de la Communauté de communes du Gévaudan Tél : 04 66 42 61 55 Mail : eau@cc-gevaudan.fr

La Communauté de communes du Gévaudan a notamment en charge l'assainissement de ses 12 communes membres situées dans le département de la Lozère (48), en région Occitanie : Antrenas, Bourgs-sur-Colagne, Le Buisson, Gabrias, Grèzes, Marvejols, Montrodat, Palhers, Recoules-de-Fumas, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Laurent-de-Muret et Saint-Léger-de-Peyre.

La personne signataire de la demande d'autorisation environnementale est la **PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**, Madame Patricia BREMOND.

La **délibération du Conseil communautaire** approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale, demandant l'ouverture de la procédure d'instruction et donnant délégation à la Présidente pour signer en son nom est jointe au présent dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale, demandant l'ouverture de la procédure d'instruction et donnant délégation à la Présidente pour signer en son nom





DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 25 mai 2023 à 14h00

N° 2023-068

Objet :

STEP – dossier d'autorisation environnementale

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 21

Votants :33

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix-sept mai deux mil vingt-trois, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Paul DE LAS CASES, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST, Delphine SALSON

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge CHAZALMARTIN (pouvoir donné à Marie ROCHETEAU), Sylvie PETIT (pouvoir donné à Michèle CASTAN), Nicolas SALLES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune du Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Fabrice BALDET)

Commune de Marvejols : Cécile FAGES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Albert FALCON (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Aymeric FELGEIROLLES), Matthias SEGURA (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Ghislaine VIDAL (pouvoir donné à Delphine SALSON)

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN (pouvoir donné à André RAYMOND)

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY (pouvoir donné à Gilbert FONTUGNE)

Absents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Lydia COULOMB (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, André RAYMOND a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant le projet de reconstruction de la station d'épuration et en application des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale,

Vu le dossier d'autorisation environnementale joint à la convocation,

Considérant que ce dossier a analysé les effets de la mise en œuvre du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris le ruissellement et a proposé toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire voire compenser ainsi que suivre les incidences du projet sur l'environnement,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement ;
- **DEMANDE** l'ouverture d'une procédure d'instruction de ce dossier par l'autorité administrative compétente ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, 25 mai 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Préfecture par voie dématérialisée en date du
01/06/2023 et de sa publication en ligne en date du
01/06/2023

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance
André RAYMOND



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com



www.cereg.com